

Vos obligations

Autour des écoles

Autour d'une école, c'est plein de vie et d'enfants. Ces derniers ont du mal à évaluer les distances et la vitesse des véhicules, et à déterminer la provenance des bruits. C'est pourquoi vous devez prendre l'habitude de ralentir et d'anticiper leur présence, surtout aux passages pour piétons, aux intersections et sur le bord de la route.

Signalisation

Voici un rappel des principaux panneaux de signalisation relatifs aux zones scolaires.



Signal avancé d'une zone scolaire ou d'un passage pour écoliers

Ralentissez, vous allez entrer dans une zone scolaire ou croiser un passage pour écoliers.



Début d'une zone scolaire

Vous entrez dans une zone scolaire où les amendes pour excès de vitesse sont doublées durant la période scolaire.



Si la limite de vitesse y est différente, un panneau précise les heures, les jours et les mois durant lesquels la limite s'applique.



Passage pour écoliers

Priorité aux piétons. Vous devez céder le passage à tout piéton qui traverse ou qui indique clairement son intention de traverser :

- il attend sur le trottoir;
- il fait un signe de la main;
- il établit un contact visuel avec vous.



Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire

Soyez prêt à vous arrêter, car un autobus scolaire pourrait faire monter ou descendre des écoliers au prochain détour de la route ou dans la prochaine pente.

Vos obligations

Autour des autobus scolaires



La règle est simple :
Soyez prêt à vous arrêter
si vous suivez un autobus scolaire
ou si vous êtes sur le point d'en croiser un.

Le conducteur d'autobus scolaire doit signaler son intention avant de s'arrêter pour faire monter ou descendre des écoliers. Ainsi, les feux jaunes visent à ralentir la circulation et à éviter les manœuvres brusques de freinage ou d'accélération.

- **Feux jaunes ou feux de détresse activés**
Préparez-vous à arrêter.
- **Feux rouges clignotants ou panneau d'arrêt activés**
Arrêtez-vous complètement, à plus de 5 m de l'autobus.

Vous pouvez repartir dès que les feux rouges clignotants sont éteints et que le panneau d'arrêt est replié. Assurez-vous qu'il n'y a plus d'enfants et que la voie est libre.

Sanction

Conducteur

- Amende de 200 \$ à 300 \$
- 9 points d'inaptitude

Cycliste

- Amende de 80 \$ à 100 \$

Attention, l'arrêt n'est pas obligatoire si l'autobus circule de l'autre côté d'un terre-plein.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité